16020*08

CADRE RÉSERVÉ

DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2025

POUR LA DÉTERMINATION DES DROITS À L'AIDE AU LOGEMENT

(Livre VIII du code de la Construction et de l'Habitation)

PLUS FACILE, PLUS RAPIDE, PLUS SÉCURISÉ SUR LE SITE INTERNET
www.caf.fr, www.msa.fr (*)

À défaut, veuillez nous renvoyer cette déclaration complétée et signée.

(*) ou sur www.cps-stbarth.fr pour les ressortissants de Saint-Barthélemy

Madame, Monsieur,

Pour calculer votre aide au logement, votre Caf ou MSA a besoin de connaître vos ressources annuelles de 2025 sur certaines catégories de ressources que vous trouverez dans ce document.

Nous vous demandons de **remplir cette déclaration au verso en vous aidant de la notice jointe** et de votre avis d'imposition et votre déclaration pré-remplie portant sur les revenus de 2025 pour reporter les bons montants dans les rubriques dédiées et de nous la retourner le plus rapidement possible, datée et signée.

Nous vous rappelons que vous êtes tenu(e) de déclarer à votre caisse, dans les plus brefs délais, tout changement intervenu dans votre situation (familiale, professionnelle, lieu de résidence).

Votre Caf/MSA

S7162g

Emplacement réservé

AIDE AU LOGEMENT - DÉCLARATION DE RESSOURCES - ANNÉE 2025

*VOUS DEVEZ RENSEIGNER LES **MONTANTS NETS IMPOSABLES** DE CHAQUE RUBRIQUE*

Personnes dont les ressources sont à déclarer	Vous	Votre conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e)	Enfants ou autres personnes vivant au foyer	
Nom	.....	.....	.....	.....
Prénom	.....	.....	.....	.....
Date de naissance	.....	.....	.....	.....
1. Revenus professionnels des non salariés				
Bénéfices agricoles (BA)				
- Bénéfices réels	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Déficit (uniquement 2025)	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Micro BA	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)/non commerciaux (BNC)				
- Bénéfices réels	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Déficit (uniquement 2025)	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Bénéfices micro-entreprises ou micro-entrepreneurs	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
2. Revenus d'activité non salariés, non professionnels				
- Bénéfices réels	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Déficit (uniquement 2025)	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Régime Micro	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
3. Déficits fonciers *(uniquement 2025)*	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
4. Autres revenus salariaux				
- Gains et levées d'options	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Indemnités de préjudice moral pour la fraction supérieure à 1 million d'euros	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
5. Rentes viagères à titre onéreux	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
6. Revenus fonciers, micro-fonciers	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
7. Revenus des valeurs et capitaux mobiliers	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
8. Plus-values et gains divers	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
9. Charges déductibles				
- Csg déductible sur les revenus du patrimoine	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Épargne retraite (Perp, Prefon...)	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
- Cotisations volontaires de Sécurité sociale	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €	□□□□□ €
10. Aucune de ces ressources *(cochez la case)*	□	□	□	□

S7162g

Emplacement réservé

Aide au logement - Déclaration de ressources
Année 2025

Déclaration sur l'honneur

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts. Je m'engage à signaler immédiatement à ma Caf/MSA tout changement dans ma situation familiale ou professionnelle qui les modifierait.
Je prends connaissance que cette déclaration peut faire l'objet d'un contrôle des organismes chargés du service des prestations, auprès de France Travail, du service des impôts et de l'Agence de service et de paiement (ASP) ; qu'à la demande de la Caf/MSA, je devrai justifier de ma situation notamment mon activité et de celle de tout enfant ou autre personne vivant au foyer.

A ..... Le .....

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-9 du code de la Sécurité sociale - L. 851-2 du Code de la construction et de l'habitation). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude, de fausse déclaration, de manquement aux obligations déclaratives, d'inexactitude ou de caractère incomplet des informations recueillies (Article L. 583-3 du Code de la sécurité sociale - Article L. 852-1 du Code de la construction et de l'habitation - sans préjudice des sanctions pénales encourues).

Signature de l'allocataire ou de son représentant

Pour l'étude et la gestion de vos droits, vos données personnelles sont traitées soit par la Caisse Nationale des Allocations Familiales - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14, soit par la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole - 19, rue de Paris 93000 Bobigny, chacune ayant désigné un Délégué à la Protection des Données. Au titre du Règlement Généréral sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi Informatique et Libertés (LIL) modifiée vous disposez d'un droit d'accès et de suite aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de votre caisse Caf/MSA de rattachement, par courrier postal signé accompagné d'une pièce d'identité signée. Si la réponse apportée ne vous paraît pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil. Certaines de vos informations peuvent être transmises à nos partenaires, dans le cadre de nos missions.
Vos informations sont conservées au maximum pendant 6 ans après la fin de votre relation avec la branche Famille ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux ou encore au titre des obligations qui pèsent sur le directeur comptable et financier de la Cnaf/CCMSA. Toute décision administrative individuelle automatisée ou profilage est effectuée dans le respect de l'article L. 311-3-1 et du chapitre 1er du titre 1er du livre IV du code des relations entre le public et l'administration. Ultérieurement, vos données pourront être utilisées à des fins d'évaluation de politiques publiques, de lutte contre le non recours au droit, de statistiques, recherches et études.

S7162g

Emplacement réservé